

Nous référant à la lettre de l'Union Européenne ... (2019) ; 362577 du 22 janvier 2019 relative à l'alerte du Système d'Alerte Rapide pour les Produits Alimentaires et pour les aliments pour Animaux « RASFI » ; 2019.3332 du 19 novembre 2018 liée à la viande de porc en provenance de l'Union Européenne en général et du Pays-Bas en particulier.

Tenant compte du fait que ces denrées alimentaires sont soupçonnées de causer une intoxication alimentaire et épidémie d'origine alimentaire ;

Considérant le danger que représente cette maladie pour la santé publique et du volume important d'échanges commerciaux avec l'Union Européenne ;

Eu égard aux prérogatives lui dévolues par la Loi n°73-009 du 05 janvier 1973 dite particulière sur le commerce en son article 11 et 13, telle que modifiée et complétée à ce jour, et par l'Ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

La Commission interministérielle Sanitaire et Phytosanitaire (SPS) sur les aspects commerciaux entendus par son avis du 15 février 2019 ;

Le ministre d'Etat, Ministre du Commerce Extérieur rend publique les mesures urgentes suivantes :

1. L'interdiction formelle de toute importation, commercialisation et consommation, sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo, jusqu'à nouvel ordre, des produits à la base de la viande de porc en provenance de l'Union Européenne ;
2. L'instruction à tous les Services opérant aux frontières de consigner toute cargaison contenant ces produits ;
3. L'instruction aux Services habilités à procéder au retrait du marché et à la destruction desdits produits suivant les normes ;
4. Les Secrétaires Généraux au Commerce Extérieur, à l'Economie Nationale, à l'Agriculture, à la Santé Publique ainsi que le Commissaire Général de la Police Nationale, le Directeur Général de l'Office Congolais de Contrôle et le Directeur Général des Douanes et Accises, sont chargés, *chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ces mesures.*

**Fait à Kinshasa, le 19 février 2019**

**Jean-Lucien BUSSA TONGBA**